

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **1^{ère} trimestre 2023**
Séance du **27 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-et-un février, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI	X		
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO			Philippe LANGANNE	Isabelle DUMONT	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG			Liliane BORTOLUZZI
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY		X	
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT			Eric FRULLINO
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL	X			Sophie FORNUTO			Luc DUBOIS
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER			David DEVULDER
Alain GIMENEZ			Yolande BAUDIN	Corinne BRUCHE			Jean-Marc STEDILE
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER	X		
Pierre AGERON	X						

Délibération N°2023-017 AFFAIRES BUDGETAIRES – COMPTE DE GESTION 2022

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
VU le compte de gestion présenté par le comptable public de la collectivité,
ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au maire, déléguée aux finances, selon lequel :

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2022.





RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-017	AFFAIRES BUDGETAIRES – COMPTE DE GESTION 2022
--------------	------------	---

- Il est proposé au Conseil municipal :
- De dire que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable public n'appelle ni observation, ni réserve

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
	POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)
	28		0		0

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.



Le secrétaire de séance,
Philippe LANGANNE.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 28/02/2023

De sa mise en ligne le : 01/03/2023

Mairie de Sillingy

